

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019**  
**DELIBERATION N° 36**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE (jusqu'à 22h14), Mme LAUQUE, MM. NEYS (jusqu'à 22h12), UGALDE (à partir de 18h00 et jusqu'à 20h22, à partir de 22h05), LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE (jusqu'à 22h14), ESMIEU, Mme LANGLOIS (jusqu'à 20h33), MM. POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 18h32), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à 22h05), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

*Le Maire*

**Absents représentés par pouvoir :**

M. SOROSTE par M. MILLET-BARBE (à partir de 22h14) ; M. NEYS par Mme DURRUTY (à partir de 22h12) ; M. UGALDE par Mme LAUQUE (jusqu'à 18h00, de 20h22 jusqu'à 22h05) ; M. AGUERRE par Mme CASTEL (à partir de 22h14) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h33) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 18h32) ; Mme TAIEB par M. MASSONDE ; Mme BENSOUSSAN par M. BOUTONNET (à partir de 22h05) ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO.

**Absentes :** Mmes JUZAN et CANDILLIER.

**Secrétaire :**  
M. BOUTONNET

---

*Entendu le rapport de Mme Castel,*

**OBJET : FONCIER** - Acquisition par la ville de Bayonne à l'association Paroissiale Saint-Léon des vestiges du Château Marracq et établissement de servitudes réciproques.

Du château de Marracq subsistent des vestiges, lesquels ont été classés au titre des monuments historiques suivant acte du 27 septembre 1907. Elles ont été acquises par la Ville de Bayonne suivant acte du 3 mai 1913 à Monsieur Fourcade. La Ville a par la suite opéré un échange de terrains avec l'association paroissiale au terme duquel elle a cédé à cette dernière le terrain sur lequel était édifié le château.

Afin de préserver ces vestiges, la Ville a récemment entrepris des travaux pour éviter leur destruction totale mais également en vue de les rendre accessibles au public et révéler ainsi un pan de l'histoire bayonnaise.

Ces travaux et aménagements ont consisté dans un premier temps à stabiliser, consolider et mettre en sécurité, puis dans un second temps à aménager les espaces extérieurs. Le site sera ainsi durablement protégé.

La sécurité du public est assurée grâce à la mise en place d'une clôture en intégrant trois portails d'accès, par la création de chemins d'accès en stabilisé, avec la réalisation d'un garde-corps pour permettre au public de s'approcher par la création d'un escalier afin de faire le tour complet de l'édifice et enfin par la restauration et fermeture de l'arche du tunnel du sous-sol.

Au regard des aménagements conséquents réalisés par la Ville et en vue de mettre en concordance les propriétés du sol de l'emprise de ces vestiges, un accord est intervenu avec l'association paroissiale de Saint-Léon pour la cession au bénéfice de la Ville de la propriété du sol supportant ce qui subsiste du château de Marracq.

Cette transaction portera sur une superficie de 2 338 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée BV 160 (à confirmer par un document d'arpentage en cours d'élaboration) et interviendra à l'euro symbolique.

Au regard de la configuration physique des lieux, il est ici précisé que cette opération nécessitera de mettre en place des servitudes de passage réciproques entre les futures propriétés de la Ville et de l'association paroissiale de Saint-Léon.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les principes de cette acquisition puis de ces servitudes (telle que matérialisées sur le plan ci-annexé) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire avec l'association paroissiale de Saint-Léon ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

*Ont signé au registre les membres présents.*

#### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

M. ESCAPIL-INCHAUSPE ne prend pas part au vote.

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne